



Municipalité de
RUSSELL
Township

Évènement de la levée du drapeau
Formulaire de demande

Nom de l'organisation	
Nom du contact	Numéro de téléphone
Adresse électronique	
Adresse postale	
Objet de la demande	

Veillez choisir l'une des options suivantes:

1. ☐ **Affichage du drapeau** – Pas de cérémonie; le drapeau doit être volé pendant une période de temps spécifique

Personne qui récupérera le drapeau après l'événement:	
---	--

Date de la demande: _____ **Date de fin de la demande:** _____

2. ☐ **Cérémonie de la levée du drapeau** – Cérémonie demandée; ainsi que le drapeau doit être volé pour une période de temps spécifique.

Date de la cérémonie de la levée du drapeau:	
Heure de la cérémonie de la levée du drapeau:	
Personne qui récupérera le drapeau après l'événement:	
Nombre prévu de participants:	

Date de la demande _____ **Date de fin de la demande:** _____

ANNEXE A
À la politique de mise en berne et levées des drapeaux sur toutes les propriétés municipales

**Instructions pour présenter une demande de la levée du drapeau
(Ceci s'applique aux groupes communautaires enregistrés dans Prescott-Russell et les résidents seulement)**

Toute organisation souhaitant demander une levée de drapeau doit remplir le formulaire cidessus et le soumettre à la greffière du canton de Russell à clerk.greffe@russell.ca ou à l'hôtel de ville, au moins trois (3) semaines avant la date demandée de la levée du drapeau. La greffière examinera votre demande pour déterminer la validité de la demande et sa cohérence avec la politique. Le conseil doit approuver la demande de la levée du drapeau lors d'une réunion ordinaire du conseil. La greffière confirmera si votre demande a été approuvée et un avis sera publié sur le site Web et les médias sociaux du canton.

Toutes les organisations doivent fournir leur drapeau au bureau du greffe au moins trois jours avant la levée du drapeau. Le canton ne sera pas responsable de garder les drapeaux de l'organisation après l'événement ni responsable des drapeaux qui pourraient être endommagés pendant la période de levée.

Les approbations et l'utilisation du mât de drapeau seront accordées selon le principe du premier arrivé premier servi. Si plus d'une organisation a demandé la même date et qu'un compromis ne peut être négocié entre les requérants, les dates seront attribuées à l'organisation qui a demandé la date en premier.

Cérémonie de la levée du drapeau

- Si une cérémonie pour un événement de lever du drapeau est demandée, le demandeur doit coordonner la cérémonie avec le greffier/la greffière ou le personnel désigné.
- Le maire assistera à toutes les cérémonies de levée du drapeau. En l'absence du maire, un membre du conseil sera désigné par le maire.
- Les participants tiendront le drapeau avec le maire (ou représentant désigné) pour une photo (si applicable). Le drapeau sera remis au maire (ou au représentant désigné) qui par la suite remettra le drapeau au personnel d'entretien du canton pour effectuer la levée au nom de l'organisation.
- Le canton se réserve le droit de retirer temporairement le drapeau de toute organisation au cours du délai demandé s'il le juge nécessaire.